

Zone d'Aménagement Concerté

« Les Hauts du Sénéchal »

Clohars-Carnoët

AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LES TRAVAUX

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Déclaration au titre de la police de l'eau

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Les Hauts du Sénéchal » représente une superficie de 16,7 hectares environ. La surface concernée par la gestion des eaux pluviales couvre aussi environ 16,7 ha. La superficie totale des bassins tampons représente 6 065 m² environ.

A ce titre, le projet de Z.A.C. nécessite une déclaration au titre de la police de l'eau (article R 214-1 et suivants du code de l'environnement). Un dossier de déclaration sera donc déposé en Préfecture du Finistère.

AUTRES AUTORISATIONS

Au titre des articles L.341-10, L.411-2(4°) du code de l'environnement et L.311-1 et L.312-1 du code forestier, le projet ne nécessite pas d'autorisations spécifiques.

Il s'agit des autorisations suivantes :

- Autorisations spéciales de modification des Monuments naturels ou sites classés,
- Dérogations concernant le régime des espèces protégées,
- Autorisation de défrichement.